

## Compte Rendu du Conseil Municipal

Séance du 29 février 2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-neuf février, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Membres du Conseil Municipal** : Mmes et M.M. : Philippe Castel, Jean-Pierre Courrèges, Jean-François Dussarrat, Marie Lapébie, Max Rossetti, Elsa Léglize, Dominique Oréa, Marc Pérol.

**Membres présents** : Mmes et M.M. : Philippe Castel, Jean-Pierre Courrèges, Jean-François Dussarrat, Marie Lapébie, Dominique Oréa, Marc Pérol.

**Absents** : Mme et M. Elsa Léglize, Max Rossetti.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présent : 6

Votant : 8

Secrétaire de séance : Jean-François Dussarrat

### Ordre du jour :

#### Table des matières

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2024.....	2
DELIB240229-01. Délibération Donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,	2
DELIB240229-02. Délibération d'adhésion au groupement de commande formations santé et sécurité au travail des agents territoriaux CDG40,	3
DELIB240229-03. DELIBERATION DE Renouvellement adhésion à PEFC Nouvelle Aquitaine,	4
DELIB240229-04. DÉLIBÉRATION DE modification de l'état de l'assiette 2024 de la coupe et vente de bois 2024,	5
Indemnité de changement de résidence.....	6
Point abonnement Électricité.....	7
Point sur les baux locataires, .....	7
Point sur les travaux, .....	8
Point relais des pèlerins, .....	8
Texte Panneau VIKAZIMUT,.....	9
Point parcelle C 0250 implantation,.....	9
Accès parcelle A 0953 et 0812,.....	10
Questions diverses :	10

## **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2024**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal présents à approuver le compte rendu du conseil municipal du 25 janvier 2024.

Il informe le conseil municipal que l'affichage du **compte-rendu** de la séance du conseil municipal **doit être affiché sous huitaine**, conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **DELIB240229-01. Délibération Donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.**

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

### LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du Centre de Gestion des Landes, en date du 18/12/2023

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

### DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

**De se joindre** à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de **lui donner mandat** :

Pour **lancer la consultation** nécessaire à sa conclusion

Et

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives,

**De donner mandat au Maire** pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.

Adopté à l'unanimité

### DELIB240229-02. Délibération d'adhésion au groupement de commande formations santé et sécurité au travail des agents territoriaux CDG40.

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article L2113-6 de Code de la Commande Publique, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;

- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

Le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et de l'autoriser à signer cette convention ainsi que les pièces en découlant et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne la commune de Gourbera ;

Il propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Le conseil municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

## DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

**D'adhérer** au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail ;

**D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;

**D'autoriser** Monsieur le Maire, à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;

**D'autoriser** le coordonnateur à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins, la passation des marchés publics et accords-cadres, et toutes mesures découlant de ces mesures et procédures ;

**D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;

**D'autoriser** la Présidente du Centre de gestion des Landes à signer les marchés publics et accords-cadres et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant ;

**Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune, est partie prenante ;

**Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Adopté à l'unanimité

## DELIB240229-03. DELIBERATION DE Renouvellement adhésion à PEFC Nouvelle Aquitaine.

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

## DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

**De renouveler son engagement, pour l'ensemble des forêts que la commune de GOURBERA possède, au Programme de reconnaissance des forêts certifiées (PEFC) pendant 5 ans.** Cet engagement est reconduit tacitement, sauf dénonciation par le contributeur au moins 3 mois avant la date d'expiration ;

**De respecter** et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1 :2016),

**D'accepter** et de faciliter la mission de PEFC Nouvelle Aquitaine à effectuer des contrôles de conformité dans les forêts objets de l'adhésion, et de les autoriser à cet effet à les visiter et, à titre strictement confidentiel, à consulter les documents de gestion attachés à celles-ci ;

**D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, ces règles pourront être modifiées ;

**De s'engager** à mettre en place les mesures correctives qui pourraient lui être demandées par PEFC Nouvelle Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,

**D'accepter** que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;

**De respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;

**De s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC ;

**D'informer** en cas de modification des surfaces forestières de la commune PEFC Nouvelle Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires ;

**De désigner** le Maire ou son Adjoint pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cette adhésion ou renouvellement d'adhésion.

**Adopté à l'unanimité**

## DELIB240229-04. DÉLIBÉRATION DE modification de l'état de l'assiette 2024 de la coupe et vente de bois 2024.

Conformément à la proposition présentée par l'Office National des Forêts de modifier le type de coupe pour la parcelle 5a, initialement prévue en coupe rase et proposée en quatrième éclaircie au vu de la densité et des diamètres, et de rectifier les types de coupe pour les parcelles 7b et 12c,

### DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**D'APPROUVER** cette proposition de modification du type de coupe dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

**ETAT D'ASSIETTE ; coupes prévues à l'aménagement :**

Parcelle / Unité de gestion	Type de coupe	Essence	Surface parcourue (ha)	Volume estimé (m3)	Destination			Mode de commercialisation prévisionnel	
					Délivrance en totalité	Vente en totalité	Mixte	Sur pied	Façonné
5a	E5	Pin maritime	3,54	60	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7b	E1	Pin maritime	0,52	15	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12c	E4	Pin maritime	2,13	85	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

1 Type de coupe : E1 première éclaircie, E4 quatrième éclaircie, E5 cinquième éclaircie, RA coupe rase.

1 Mixte = Mise en vente des grumes et mise en délivrance des houppiers issus de la coupe.

**DÉCIDE** que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF en vente de gré à gré par soumission ou en vente de gré à gré simple.

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

Adopté à l'unanimité

## **Indemnité de changement de résidence**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la nouvelle secrétaire de mairie d'indemnisation de changement de résidence.

Il s'agit de l'indemnisation des frais de changement de résidence occasionnés par les déplacements des agents à la suite d'une affectation définitive dans une commune différente de celle dans laquelle ils étaient antérieurement affectés (Art 17 du décret 90-437).

Cette affectation est prononcée :

- Soit par la même autorité territoriale dans le cas de changement d'affectation
- Soit par l'autorité de la collectivité d'accueil dans le cas d'une mutation

### **Contenu de la prise en charge :**

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte selon l'article 24 du décret n°90-437,

- Celle du transport des personnes
- Ainsi que l'attribution d'une indemnité forfaitaire de changement de résidence (transport des bagages ou du transport du mobilier).

**L'indemnité forfaitaire** du transport du mobilier est accordée pour le parcours compris entre l'ancienne et la nouvelle résidence administrative de l'agent et correspond (Art 25 et 26 du décret n°90-437) :

### **Tableau - Forfaits de volume de mobilier (en mètres cubes) par personne**

<b>Nombre d'enfants ou d'ascendants à charge</b>	<b>Agent vivant seul</b>	<b>Agent en couple dont le partenaire ne bénéficie pas de la prise en charge</b>	<b>Agent en couple dont le partenaire bénéficie de la prise en charge</b>
0	14 m <sup>3</sup> (ou 25 m <sup>3</sup> si vous êtes est veuf)	14	36 m <sup>3</sup>
1	32,5 m <sup>3</sup>	17,5	39,5 m <sup>3</sup>
2	36 m <sup>3</sup>	21	43 m <sup>3</sup>
3	39,5 m <sup>3</sup>	24,5	46,5 m <sup>3</sup>
4	43 m <sup>3</sup> + 3,5 m <sup>3</sup> par enfant supplémentaire	28 + 3,5 m <sup>3</sup> par enfant supplémentaire	50 m <sup>3</sup> + 3,5 m <sup>3</sup> par enfant supplémentaire

### **Prise en charge des frais de transport des personnes**

Les frais de transport des personnes sont pris en charge sur présentation des justificatifs de paiement, dans les conditions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Ces indemnités sont de droit et non soumises à délibération, toutefois monsieur le Maire voulait en informer le conseil municipal.

## **Point abonnement Électricité.**

Monsieur Jean-François DUSSARAT donne lecture au membre du conseil municipal du tableau ci-dessous :

<b>BATIMENT</b>	<b>ABONNEMENT EN kVA</b>	<b>À appliquer</b>
MAISON COMMUNALE	36kVA (préconisé 9kVA)	15 kVA
BATIMENT BUGLOSE	9kVA	9kVA
Mairie de Gourbera	36kVA (préconisé 15kVA)	15kVA ou 18 kVA
Église	18kVA (préconisé 9kVA)	18kVA
Local Association	12kVA	9 kVA

Afin d'économiser sur les abonnements une modification des kilovoltampère (kVA) serait à envisager et ainsi que de faire le point sur les différences tarifaires.

Attention le local utilisé par l'ACCA au vu de la vétusté des congélateurs pourrait engendrer de nombreuses coupures. Ce matériel vétuste pourrait aussi être sources de surconsommation et surtension avec un risque non négligeable d'incendie.

## **Point sur les baux locataires.**

Monsieur Jean-François DUSSARAT donne lecture au membre du conseil municipal des informations suivantes :

### **Assainissement**

- La commune dispose d'un contrat d'entretien de l'installation d'assainissement non collectif (Synergie Assainissement), le coût annuel est réglé par la commune. Les charges correspondantes sont incluses dans le prix des loyers. Cependant cet état n'est pas fait mention dans les contrats de location.

Dans les prochains contrats de location, devront être distingués le montant des loyers et le montant des charges (Ordures ménagères + assainissement + ...). Afin de mieux répartir l'actualisation des tarifs.

- Le contrôle des installations d'assainissement effectué tous les dix ans (Sydec) est à la charge du locataire (Coût en 2023 : 77€ TTC)

## Poêles

Demande d'autorisation du locataire route de Laluque d'installation d'un poêle à bois ou à granulés. Les membres du conseil municipal ne s'opposent à cette installation, toutefois les travaux d'installation dans leur globalité (conduits, poêle, etc) **devront être réalisés par un professionnel dans les respects de la réglementation et des normes en vigueur.** Aucun branchement ne peut être effectué dans l'état. **Tous les frais y afférant seront à la charge unique du locataire.**

Le locataire devra transmettre une attestation d'installation, déclarer à son assurance la présence du poêle à bois. Il devra faire effectuer l'entretien courant et le ramonage par un professionnel tous les ans des conduits et du poêle et nous transmettre l'attestation. Tous problèmes engendrés par cette installation seront de la responsabilité juridique et financière du locataire.

Concernant les logements équipés de ce système de chauffage **le ramonage est à réaliser chaque année, à la charge du locataire** et le justificatif (facture) devra être transmis au secrétariat de la mairie.

## Point sur l'Avenant du 13/01/2022 concernant Synergie

Les logements 26 route de Herm, 261 impasse du ruisseau, 145 route de Laluque font partie de ce contrat d'entretien. Cependant il n'est pas fait mention dans tous les contrats de location de la prise en charge des frais afférents. Seul les logements 26 route de Herm log 2 et 261 impasse du ruisseau sont à jour.

Un avenant devra être pris pour les autres logements afin de détailler cette prise en charge.

**Suite à des travaux ou de nouvelles installations, la commune devra prendre des avenants aux contrats de locations.**

## **Point sur les travaux.**

L'avancement des travaux malgré les fortes pluies se passe bien. Les chicanes route de laluque à l'entrée du village ont été installées, ainsi que les contenaires semi-enterrés près de la mairie, de la grange et au point tri du bourg. Par la même occasion le point tri a été lui aussi semi-enterré.

Suite à de nombreuses réclamations d'administrés de la commune concernant l'excès de vitesse sur tous les axes d'entrée du village, les services de la gendarmerie ont été sollicités.

## **Point relais des pèlerins.**

La commune de GOURBERA envisage de réhabiliter et de reconverter 2 anciennes granges en relais des pèlerins. Le projet consistera à offrir la possibilité d'un hébergement pour les pèlerins du chemin de Compostelle, ainsi que l'accueil à d'autres activités culturelles de la commune.

Les points essentiels à prendre en compte dans la conception du projet, comprennent :

- des principes de mise en valeur du bâti existant et des abords,
- une proposition d'aménagement intérieur,
- un premier cadrage financier,
- le rappel de normes.

Le bâti était une antenne du camp allemand de prisonniers de Buglose.

Cependant, la grange en bois représente tout de même un patrimoine bâti qu'il conviendrait de valoriser et de préserver.

Cette réhabilitation permet d'aménager la salle de 64m<sup>2</sup> au REZ-DE-CHAUSSÉE et le dortoir à l'étage, à condition de surélever de 1m min. la hauteur du faitage du bâtiment. L'office serait situé à l'arrière de la salle. L'accès de la salle sera situé au niveau de la façade sud-ouest (2 sorties).

L'accès indépendant aux dortoirs sera situé à l'extérieur sur la façade sud-est, un escalier sera aménagé sur cet accès.

La pose des panneaux photovoltaïques en option sur le versant sud-ouest devra être prévue.



L'annexe accueillera 1 petite salle de 20m<sup>2</sup>, 1 sanitaire H/F accessible avec douche et une buanderie.  
La pose des panneaux photovoltaïques en option sur le versant sud-ouest de cette annexe dans le projet.  
Les deux bâtiments devront avoir une cohérence au niveau de l'aspect formel, et de l'utilisation des matériaux biosourcés.

L'enveloppe financière relative aux travaux peut être estimée à ce stade à 324 400 H.T ( Cette simulation n'est donnée qu'à titre indicatif)

Nous avons rencontré Cédric BOURRICAUD chef de projet Village d'avenir de la préfecture des Landes afin d'échanger sur le projet communal de relais des pèlerins.

Au vu de l'avancement du projet, Monsieur BOURRICAUD pourra nous accompagner sur la constitution du dossier de création, de gestion et de financement, afin d'optimiser les aides auxquelles la commune pourrait prétendre.

Il nous propose un accompagnement pour mettre en place un plan de référence (plan pluriannuel) afin que la commune ait une vision d'ensemble sur plusieurs années de la mise en place du projet. Nous profiterons de cet accompagnement pour l'élargir à l'ensemble des projets communaux afin de faciliter une logique multidimensionnelle.

Permettant de recouvrer l'ensemble des projets d'investissement et décliner les financements nécessaires à leur réalisation, il permettra de contribuer à la clarification de la stratégie d'investissement et prépare le travail de la programmation des autorisations de programme (AP).

Il doit intégrer une logique financière pour les simulations prospectives et la construction du budget primitif, une logique de pilotage pour l'aide à la décision et l'analyse transversale et une logique opérationnelle pour la lisibilité, le suivi, l'évaluation des projets.

Le dossier doit être finalisé avant la fin de l'été afin que la commune puisse faire une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025. L'ouverture des dépôts de dossier étant en automne.

## **Texte Panneau VIKAZIMUT,**

Des propositions de texte pour le panneau ont été faite par les élus. Lors de la séance il a été décider de faire un mixte des 2 et de le synthétiser.

**RESPECTONS LA FORET**

Les espaces forestiers sont privés à 92%.

La circulation **piétonne et des vélos n'y est que tolérée.**

Les **véhicules** à moteur y sont **interdits.**

Toutes incivilités pourraient être de nature à remettre en cause cette tolérance.

Bonne Promenade !

## **Point parcelle C 0250 implantation,**

Après avoir effectué des recherches, monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des documents tamponnés du service des cadastres ont été retrouvés concernant cette parcelle qui appartient effectivement à la commune.

Toutefois le géomètre qui à été mandaté pour effectuer le bornage demande plus de précisions sur cette vente.

## **Accès parcelle A 0953 et 0812,**

Monsieur le maire informe l'assemblée que les randonneurs utilisant la rue de Pelanne ne peuvent pas accéder au chemin de randonnée qui se situe au bout de celle-ci, car la fin ce chemin se situe sur une propriété privée et le propriétaire en refuse l'accès aux piétons.

Monsieur Courrèges accepte que les randonneurs puissent couper par la forêt sur ces parcelles boisées, toutefois cette tolérance est permise dans le respect du domaine et sans qu'il y soit fait de chemin balisé.

## **Questions diverses :**

### *Téléphonie mobile :*

Monsieur le maire informe l'assemblée du besoin de renouveler le téléphone portable de l'agent technique et de faire l'acquisition d'un autre téléphone qui sera quant à lui à l'accueil et utilisé par le second agent technique pendant ses déplacements. Ce téléphone pourra aussi être utilisé en cas de problème pour les urgences au sein du pôle administratif.

### *Les prochaines dates :*

- 7 mars 2024 Plan de Sauvegarde
- Commission Foret à fixer de préférence un lundi matin
- Prévoir une commission finance avant la fin du mois
- Anniversaire de la petite née sur la commune en 2023.

---

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à vingt et une heures et quarante-cinq minutes.

Le Maire,  
Philippe Castel.

Le secrétaire,  
Jean-François Dussarrat.